

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAUDREUL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1709-22**

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'établir les frais relatifs à l'occupation du domaine public

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2022 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

1. Le règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 est modifié par l'ajout de l'annexe 18 suivante :

**ANNEXE 18**

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
<b>18</b>	<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
18.1	<u>Permis d'occupation</u>	50 \$ de base plus les tarifs établis selon le type d'occupation		
18.2	<u>Occupation temporaire</u>  Surface occupée : - Arrière-trottoir sans lien actif - Rue ou trottoir : - 50 m <sup>2</sup> ou moins - Entre 51 et 100 m <sup>2</sup> - Plus de 100 m <sup>2</sup> (voir notes 1 et 2)	  50 \$/jour  50 \$/jour 100 \$/jour 2 \$/m <sup>2</sup>		
18.2.1	<u>Occupation temporaire pour tournage de film</u> (voir note 2)  <u>Occupation temporaire pour tournage de film dans les édifices municipaux</u> (voir note 2)  Fermeture de rues et trottoirs - Voie de circulation commerciale - Trottoir sur une voie de circulation commerciale - Voie de circulation résidentielle - Trottoir sur une voie de circulation résidentielle  Utilisation de véhicules municipaux à des fins de tournage : - Auto/camionnette - Camion 2 essieux - Camion 3 essieux - Camion de pompiers - Zamboni (voir note 2)	  2 \$/m <sup>2</sup> /jour  4 \$/m <sup>2</sup> /jour  1000 \$/h 250 \$/h 500 \$/h 125 \$/h  100 \$/jour 250 \$/jour 450 \$/jour 600 \$/jour 250 \$/jour		

	Personnel de la Ville	Coût réel (incluant les avantages sociaux) plus 15 %		
	<u>Occupation temporaire dans le secteur du PPU Harwood</u>	50 % du coût réel établi selon le type d'occupation		
18.3	<u>Occupation périodique</u>	(Superficie occupée sur le domaine public X valeur/m <sup>2</sup> du terrain adjacent X Nombre de jours / 365 jours X 10 % (taux d'actualisation)  (voir notes 3 et 4)		
18.4	<u>Occupation permanente</u>	(Superficie occupée sur le domaine public X Valeur/m <sup>2</sup> du terrain adjacent) X 365 jours / 365 jours X 10 % (taux d'actualisation)  (voir notes 3 et 4)		

\*Si applicables

Note 1 Montant maximal de 25 000 \$.

Note 2 Une partie d'une journée étant considérée comme une journée complète.

Note 3 Le terrain adjacent étant le terrain bénéficiant de l'occupation.

Note 4 Montant minimum de 100 \$.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

\_\_\_\_\_  
Guy Pilon, maire

\_\_\_\_\_  
Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du

2022



## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT N° 1709-22

---

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'établir les frais relatifs à l'occupation du domaine public

---

Le Règlement n° 1709-22 prévoit les frais relatifs à l'occupation du domaine public en concordance avec l'adoption du Règlement n° 1825 sur l'occupation du domaine public prévue à la séance du 17 octobre prochain.

Service du greffe et des affaires juridiques  
30 septembre 2022

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>RÈGLEMENT N° 1709-22</b> Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'établir les frais relatif à l'occupation du domaine public		<b>Date</b>
<b>DÉTAILS</b>		
<b>1</b>	<b>Avis de motion et dépôt de projet</b>	3 octobre 2022
<b>2</b>	<b>Adoption du règlement (avec ou sans changement)</b>	17 octobre 2022
<b>3</b>	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>	18 octobre 2022